



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 16/03/2023

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N° PM2023\_0045**  
**Arrêté DEM pour Madame Émilie BAYER le 30/04/2023 de 8h00 à 20h00 sur 2 emplacements**  
**au 33 rue des Armenault**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant la demande formulée par Madame Émilie BAYER qui doit effectuer des opérations de déménagement au 33 rue des Armenault sur 2 emplacements matérialisés à Saint-Jean de Braye,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement,

### **ARRÊTÉ**

Article 1 : Le dimanche 30 avril 2023 de 8h00 à 20h00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au 33 rue des Armenault sur 2 emplacements matérialisés sauf aux véhicules de déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
- au demandeur

A Saint-Jean de Braye, le 14 MARS 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité

  
Frédéric CHENEAU